

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 108 / CTDM / 6

**PROJET DE CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS
A ROMAINVILLE / BOBIGNY (93)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-14,
- vu sa décision n° 2017/1/CTDM / 1 du 4 janvier 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable,
- vu sa décision n°2017/79/CTDM/4 du 6 décembre 2017, donnant acte au garant du bilan de la concertation préalable,
- vu sa décision n°2017/23/ LEFGL / 5 du 6 décembre 2017, désignant Monsieur Jacques ROUDIER comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet de centre de traitement des déchets ménagers à Romainville / Bobigny,
- vu le bilan de Monsieur Jacques ROUDIER, garant de la concertation post-concertation préalable, établi pour la période de décembre 2017 à novembre 2018,

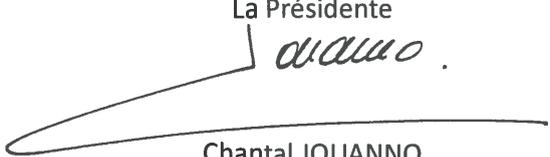
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission prend acte du bilan du Monsieur Jacques ROUDIER, garant de la concertation post-concertation préalable, établi pour la période de décembre 2017 à novembre 2018, du projet de centre de traitement des déchets ménagers à Romainville / Bobigny,

La Présidente



Chantal JOUANNO